

47

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49537

11 - Mobilités

Accompagnement d'aménagements de centres-bourgs - Prise en charge des enrobés par le Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Les communes de Dol-de-Bretagne, La Chapelle-Fleurigné, La Ville-ès-Nonais, Luitré-Dompierre, Parigné, Piré-Chancé, Treffendel et Saint-Onen-La-Chapelle, ont engagé l'aménagement de leurs centres-bourgs.

Pour faciliter la programmation et la réalisation des travaux et afin d'éviter les interventions multiples liées aux différents marchés, ces communes ont pris la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

Des conventions déterminent les conditions de réalisation des travaux prévus en agglomération sur les routes départementales suivantes :

- Route départementale n° 676 à Dol-de-Bretagne,
- Route départementale n° 109 à La Chapelle-Fleurigné,
- Route départementale n° 74 à La Ville-ès-Nonais,
- Route départementale n° 798 à Luitré-Dompierre,
- Route départementale n° 19 à Parigné,
- Route départementale n° 99 à Piré-Chancé,
- Route départementale n° 63 à Treffendel,
- Route départementale n° 59 à Saint-Onen-La-Chapelle,

Au vu des projets présentés, le montant pris en charge par le Département est estimé à :

- 14 160 euros pour la commune de Dol-de-Bretagne,
- 96 600 euros pour la commune de La Chapelle-Fleurigné,
- 11 196 euros pour la commune de La Ville-ès-Nonais,
- 41 600 euros pour la commune de Luitré-Dompierre,
- 49 000 euros pour la commune de Parigné,
- 25 600 euros pour la commune de Piré-Chancé,
- 57 763 euros pour la commune de Treffendel,
- 10 824 euros pour la commune de Saint-Onen-La-Chapelle,

Décide :

- d'autoriser la prise en charge par le Département pour ce qui relève de la voirie départementale des montants maximum estimés à :

- . 14 160 euros pour la commune de Dol-de-Bretagne,
- . 96 600 euros pour la commune de La Chapelle-Fleurigné,
- . 11 196 euros pour la commune de La Ville-ès-Nonais,
- . 41 600 euros pour la commune de Luitré-Dompierre,
- . 49 000 euros pour la commune de Parigné,
- . 25 600 euros pour la commune de Piré-Chancé,
- . 57 763 euros pour la commune de Treffendel,
- . 10 824 euros pour la commune de Saint-Onen-La-Chapelle ;

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de Dol-de-Bretagne, La Chapelle-Fleurigné, La Ville-ès-Nonais, Luitré-Dompierre, Parigné, Piré-Chancé, Treffendel et Saint-Onen-La-Chapelle, jointes en annexe ;

- d'autoriser Le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. BOHANNE

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242379

Pour extrait conforme